

**RAPPORT N° 98/5-02  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RESERVE NATURELLE DE LA ROCHE ECRITE  
AVIS DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de l'élaboration de Réserve naturelle de la Roche Ecrute, la Commune est sollicitée afin d'exprimer son avis sur le dossier.

Le but de cette réserve d'environ 3 700 ha à cheval sur les communes de Saint-Denis et de la Possession est essentiellement la protection du coracina newtoni (tuit-tuit) puis des formations végétales constituées des bois de couleur, de la forêt à Tamarins et de la végétation éricoïde (branles).

A ce titre, il convient de réglementer les activités humaines :

**\* La sylviculture**

Il existe une forêt de production de cryptomérias de 110 ha dans le périmètre de la future réserve.

La réserve étant créée, les activités forestières continueront à s'exercer conformément aux aménagements forestiers en vigueur.

**\* La chasse**

Sa pratique paraît peu compatible avec les objectifs de création de la Réserve Naturelle.

L'objectif est d'éliminer à moyen ou long terme le cerf de ce territoire.

La chasse au gibier à poils et à plumes (autres que le cerf de Java) sera totalement interdite sur tout le territoire de la Réserve. Le tir du cerf de Java sera toléré.

## RAPPORT N° 98/5-02

### \* Les activités de loisirs et de détente

Il existe quatre zones d'accueil du public : Mamode Camp - La Plaines d'Affouches - Les Hauts de Bois de Nèfles et le gîte de la Plaine des Chicots.

Mamode Camp sera la principale porte d'entrée de la Réserve naturelle . Ce sera un lieu privilégié d'information.

Par ailleurs, la gestion de la future réserve s'opérerait à deux niveaux :

- Un comité consultatif de gestion dont les membres sont nommés par le Préfet, et qui donne son avis sur le fonctionnement de la Réserve.
- Un gestion. Il est nommé par le Ministère de l'Environnement. Dans le cadre des orientations définies par le comité consultatif, celui-ci assurera l'entretien, le gardiennage, le suivi scientifique et l'accueil du public.

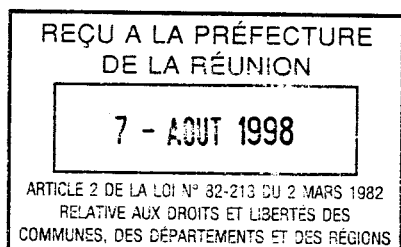
Compte tenu de statut des terrains (départemento-domanial), l'Office National des Forêts apparaît comme le gestionnaire le plus approprié.

Je vous demande d'approuver le projet de création de la Réserve Naturelle de la Roche Ecrite et d'émettre un avis favorable à la condition expresse que le projet de décret ci-joint permette la création ultérieure de nouvelles pistes de randonnée équestre et / ou pédestre (après étude d'impact) et que le fonctionnement du comité permette d'étudier localement leur création.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**

**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 98/5-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 31 juillet 1998

OBJET

RESERVE NATURELLE DE LA ROCHE ECRITE  
AVIS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des Collectivités Territoriales (ancien code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, Premier Adjoint au Maire,  
Présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale /  
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve sous réserve le projet de création de la Réserve Naturelle de la Roche Ecrite.

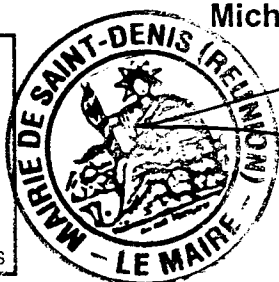
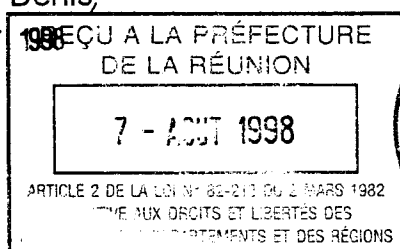
ARTICLE 2

Emet un avis favorable à la condition expresse que le projet de décret permette la création ultérieure de nouvelles pistes de randonnée équestre et / ou pédestre et que le fonctionnement du comité permette d'en étudier localement la création.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

Le 05 AOUT 1998



LE MAIRE

Michel TAMAYA

RESERVE NATURELLE DE LA ROCHE ECRITE  
--- LIMITE P.O.S

